



Demande

Demande d'autorisation pour l'utilisation civile d'une installation de tir de place d'armes ou d'un terrain de tir ainsi que des infrastructures qui en font partie.

(La demande doit être manuscrite. Les demandes incomplètes et illisibles ne peuvent pas être traitées et sont renvoyées à leur expéditeur.)

Adresse :

Date de réception :

Nom de la société / organisation :

Association faîtière :

Auteur de la demande / responsable :

Nom / prénom :

Profession :

Rue :

NPA/domicile :

Numéros de téléphone

Professionnel :

Privé :

Tél. mobile :

Courriel :

S'agit-il d'une **PREMIÈRE** demande ?

Oui

Non



Je vous prie d'autoriser l'utilisation de l'installation de tir de la place d'armes mentionnée ci-après :

1. Place d'armes / place de tir / autre infrastructure

.....

2. Terrain de tir / infrastructure souhaité

Pistolet 25 m

Pistolet 50 m

installations de tir 300 m

Installations de tir à courte distance

Place de tir

Autres

.....

.....

3. Genre de manifestation

.....

4. Date à laquelle elle aura lieu

Du : Au :

4.1 Date de remplacement

Du : Au :

5. Horaire prévu

Début : Fin :

5.1 Horaire de remplacement

Début : Fin :

6. Nombre de participants

.....



7. Armes utilisées

7.1 Armes de poing

- Armes d'ordonnance
- Armes libres et armes à un coup calibre 22lr
- Armes de sport (pistolets et révolvers)

Ces pistolets et révolvers doivent présenter les caractéristiques suivantes : les dimensions totales (sans l'appareil de visée) des armes doivent permettre leur rangement dans un conteneur rectangulaire (actuellement, dimensions intérieures : 300 mm x 150 mm x 50 mm conformément aux normes). Le tube ne doit pas dépasser les 153 mm (six pouces).

- Pistolets et révolvers à poudre noire
- Autres armes, lesquelles :
 -
 -

7.2 Armes d'épaule

- Carabines petit calibre
- Armes d'ordonnance
- Armes libres (Stuzer, calibre 5,6 à 7,6 mm)
- Fusils standard, calibre 5,6 à 7,62 mm
- Armes pour la chasse
 - Carabines de calibre 5,6 à 12,7 mm
 - Fusils de chasse de calibre 12 à 36/410
- Armes militaires étrangères
 - Fusils et fusils d'assaut, calibre 5,4 à 12,7 mm
 - Mitraillettes (seulement tir au coup par coup)
- Armes longues à poudre noire
- Pistolets et révolvers dont le tube est plus long que 153 mm
- Autres armes, lesquelles :
 -
 -



8. Munitions utilisées

Armes de poing : Munitions d'ordonnance et tous les types de munition autorisés par l'association faîtière.

Dans les installations pour armes de poing, n'utiliser que des cartouches dont la concentration d'énergie ne dépasse pas 20 J/mm².

Armes d'épaule : La munition d'ordonnance et tous les types de munition mentionnés ci-après sont autorisés.

5.6 x 50 Magnum	7 mm Mauser	32-20 Winchester
5.6 x 50 R Magnum	GP 11 (7.5 x 55)	32-40 Winchester
5.6 x 52 R /	7.62 x 39	32 Win. Special
22 Savage H.P.	7.62 x 53 R	8.2 x 53 R
22 Hornet	7.62 Russian	35 Remington
222 Remington	30 US Carbine	35 Remington Mag
222 Rem. Magn.	30 Remington	9.3 x 62
223 Remington	30-30 Winchester	9.3 x 72 R
Cart F 90	30-40 Krag	9.3 x 74 R
5.56 x 45 / 5.56 NATO	300 Savage	38-40 Winchester
6 mm Bench Rest	303 British / (7.62 x 56 R)	404 Jeffery
250 Savage	308 Winchester	44-40 Remington Mag
25-20 Winchester /	7.62 x 51 / 7.62 NATO	44-40 Winchester
(6.3 x 33 R)	8 mm Mauser	444 Marlin
25-35 Winchester /	8 x 57 J / 8 x 57 JR	45-70 Government
(6.5 x 52 R)	8 x 57 JS / 8 x 57 JRS	458 Winch. Magn.
257 Roberts		

Remarques :

S'il est prévu d'utiliser des munitions qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, leur dénomination doit être indiquée pour approbation.

Dans tous les cas, il est interdit de tirer des projectiles à noyau d'acier ainsi que des projectiles pleins (p. ex. remplis de laiton, sauf plomb).

Dans tous les cas, l'utilisation de munition avec moyens pyrotechniques et explosifs est soumise à autorisation.

9. Prescriptions de sécurité

Nous reconnaissons les prescriptions de sécurité et les directives de l'association faîtière et n'utilisons que des armes et des munitions autorisées.



10. Assurance responsabilité civile (conformément à la copie de la police annexée)

.....
.....

11. Indications fournies dans la demande

Nous attestons que toutes les données figurant dans la présente demande sont conformes à la vérité. Nous prenons acte du fait que la Confédération décline toute responsabilité en cas de fausses indications donnant lieu à des exigences de tiers vis-à-vis de la Confédération. Nous prenons également acte du fait que la Confédération peut, en cas de non-respect des règles convenues, refuser une nouvelle demande et prendre d'autres mesures.

12. Signature de l'auteur de la demande

Lieu, date :

Timbre et signature :

13. Visa de l'association faîtière (attestation d'affiliation)

Lieu, date :

Timbre et signature :

14. Décision du commandement de la place d'armes / du secteur de coordination

- Accordée
- Refusée
- Motif :

.....
.....

Lieu, date :

Timbre et signature :



15. Appréciation de l'expert fédéral des installations de tir / de l'expert fédéral pour les places de tir militaires (seulement pour la première demande ou lors de modifications techniques)

Accordée aux conditions suivantes : publication des tirs, barrage d'accès assuré selon l'ordre de place de tir, permission de tirer donnée par le personnel de la place de tir autorisé.

Refusée

Motif :

.....
.....

Lieu, date :

Timbre et signature :

16. Décision du centre logistique de l'armée (chef Mise à disposition et exploitation)

Accordée

Refusée

Motif :

.....
.....

Lieu, date :

Timbre et signature :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

armasuisse Immobilier

Après examen de votre demande, une copie du contrat de location ou de la réponse négative sera envoyée aux instances concernées.